

BEA-TT

Monsieur Jean-Damien PONCET
Directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de
transport terrestre
Grande Arche - Paroi Sud
92055 LA DEFENSE CEDEX

Amiens, le 6 janvier 2025

Objet : Rapport d'enquête technique sur le heurt d'un poids lourd par un TER survenu le 24 février 2022 sur le PN 22 à Hochfelden (67)

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 2 août 2024, vous m'avez transmis le rapport d'enquête technique sur le heurt d'un poids lourd par un TER survenu le 24 février 2022 sur le PN 22 à Hochfelden (67). Ce rapport formule deux recommandations à l'attention de l'EPSF.

Les deux recommandations R4 et R5 sont formulées ainsi :

- R4 - « Étudier l'opportunité de modifier les exigences sur les matériels roulants pour réduire le risque de passage sous la rame de l'attelage automatique suite à un choc particulièrement violent. En particulier, examiner l'ajout possible de dispositif de retenue (chaînes, câbles ou autres) sur la partie externe de l'attelage automatique. Encourager au niveau européen l'inscription dans les documents d'homologation de ces exigences. »
- R5 - « Avec les entreprises ferroviaires et les fabricants de matériels roulants, définir une liste d'équipements de sécurité ou de confort pour lesquels l'alimentation électrique doit perdurer après l'éventuelle destruction de l'attelage automatique suite à une collision avec un obstacle. Encourager au niveau européen l'inscription dans les documents d'homologation des exigences de maintien de l'alimentation électrique sur les équipements identifiés. »

En vertu du décret n°2006-369 du 28 mars 2006 modifié, l'EPSF est chargé de trois principales missions régaliennes qui regroupent la délivrance des autorisations, la surveillance et enfin l'élaboration, la promotion et la diffusion des bonnes pratiques en matière de sécurité ferroviaire. A ce titre, et au regard notamment de la dernière mission précédemment citée, l'EPSF contribue aux évolutions réglementaires et apporte son concours aux initiatives en matière de sécurité ferroviaire dont celles qui concernent l'innovation technologique. Les ressources de l'établissement sont naturellement adaptées à ces missions, notamment du point de vue des compétences.

Les deux recommandations formulées sont structurées de manière identique avec un volet « études » et un volet visant à porter au niveau européen les conclusions de ces études pour les intégrer dans les exigences "d'homologation". Or, si ce second Volet entre pleinement dans le cadre des missions de l'EPSF rappelées ci-dessus; le premier relève davantage d'activités d'ingénierie du ressort des constructeurs de matériel roulant qui disposent des compétences techniques spécifiques que requièrent les études afférentes.

Aussi, je suis au regret de vous indiquer ne pas pouvoir donner une suite favorable à l'engagement de ces études d'ingénierie. L'EPSF s'engage toutefois à relayer ce volet des recommandations susmentionnées aux entreprises ferroviaires pour ce qui concerne la recommandation n° 5 et aux fabricants de matériels roulants via la Fédération des Industries Ferroviaires (FIF) pour ce qui concerne les recommandations n° 5 et n° 6.

L'EPSF s'engage pour sa part à mettre en œuvre le second volet de ces deux recommandations lorsque les conclusions des études menées seront disponibles, sous réserve évidemment d'être en accord avec leur pertinence.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.



Laurent GEBULSKI
Directeur général